



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'aiguillage et de tirage pour le passage de la fibre optique rues Mirabeau, Gambetta, Jean Jaurès. Blanqui

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 19/04 au 19/07/22 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte au droit des travaux et s'effectuera en alternat.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux des deux côtés. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivants les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargée des travaux ainsi qu'un contrôle le week-end et jour férié.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Lourches
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Verquin
- Monsieur le Responsable BOUYGUES TELECOM de Meudon La Forêt

Fait à LOURCHES le

15 AVR. 2022

Le Maire,

